

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LE TRAVAIL D'UN ENFANT DE MOINS DE 14 ANS (ART. 84.3 LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL)

SECTION À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

1. Information sur l'employeur

Nom de l'employeur

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone

Adresse courriel

Personne-ressource

2. Description de l'emploi

L'enfant sera employé :

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | pour travailler comme créateur ou interprète, dans un domaine de production artistique visé à l'article 1 de la <i>Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre S 32.1)</i> . | |
| 2. | pour travailler comme livreur de journaux ou d'autres publications. | |
| 3. | pour travailler comme gardien d'enfants.
(excluant le gardiennage exercé de manière ponctuelle ou fondé uniquement sur une relation d'entraide familiale ou communautaire). | |
| 4. | pour effectuer de l'aide aux devoirs ou du tutorat. | |
| 5. | pour travailler, sous la supervision d'un adulte, au sein d'une entreprise familiale qui compte moins de 10 salariés, s'il est l'enfant de l'employeur ou, lorsque ce dernier est une personne morale ou une société, s'il est l'enfant d'un administrateur de cette personne morale ou d'un associé de cette société, ou s'il est l'enfant du conjoint de l'une de ces personnes. | |
| 6. | pour travailler, sous la supervision d'un adulte, dans un organisme à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire, tel une colonie de vacances ou un organisme de loisirs. | |
| 7. | pour travailler, sous la supervision d'un adulte, dans un organisme sportif à but non lucratif pour assister une autre personne ou en soutien, tel un aide-moniteur, un assistant-entraîneur ou un marqueur. | |
| 8. | s'il est âgé de 12 ou plus, pour travailler, sous la supervision d'un adulte, dans une entreprise agricole qui compte moins de 10 salariés, pour exécuter des travaux manuels légers pour récolter des fruits ou des légumes, prendre soin des animaux ou préparer ou entretenir le sol. | |

IMPORTANT

La loi permet d'employer un enfant de moins de 14 ans uniquement dans les cas et aux conditions énumérés ci-haut.

3. Principales tâches

4. Heures de travail

L'enfant peut travailler au plus 17 heures par semaine, dont un maximum de 10 heures du lundi au vendredi. Ces conditions ne s'appliquent pas durant les périodes où il n'y a pas d'école pendant plus de 7 jours, comme pendant la période des fêtes, la semaine de relâche ou les vacances estivales.

Nombre maximal d'heures de travail par semaine : heures

Périodes de disponibilité

Toute modification ultérieure apportée à l'un des éléments mentionnés aux sections 3 et 4 devra faire l'objet d'un nouveau consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale ou de tuteur de l'enfant.

SECTION À REMPLIR PAR LE TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE OU LE TUTEUR DE L'ENFANT

1. Titulaire de l'autorité parentale ou tuteur de l'enfant

Je, _____, titulaire de l'autorité parentale ou tuteur,
Nom du soussigné ou de la soussignée

consens à ce que _____, âgé ou âgée de moins de 14 ans, né ou née le _____
Nom de l'enfant

travaille pour l'employeur identifié à la section 1 selon les conditions mentionnées aux sections 3 et 4 du présent formulaire.

2. Coordonnées de l'enfant

Adresse Ville Code postal

Téléphone

3. Signature du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'enfant

Prénom Nom Téléphone

Signature Date

Parent

Tuteur

Autre (précisez)

IMPORTANT

L'employeur doit conserver ce formulaire pour une durée de trois ans (article 29 (3) de la Loi sur les normes du travail et article 2 du Règlement sur la tenue d'un système d'enregistrement ou d'un registre).

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour d'identifier, éliminer, ou à défaut, corriger et contrôler les risques auxquels sont exposés l'ensemble de ses travailleurs et travailleuses, notamment ceux et celles de 16 ans et moins. Il a également l'obligation d'informer ses travailleurs sur les risques présents et les mesures de prévention mises en place, de les former afin qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié et de les superviser adéquatement.

Employeurs et jeunes travailleurs trouveront des informations pratiques et des outils sur le site Web [Jeunes au travail](#).